

# Webinaire aides financières en copropriété

23 janvier 2024

toulouse  
métropole



L'aide à la rénovation énergétique



This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 890598

# Sommaire



- **Qui sommes nous ?**
- **Cadre général des projets**
- **Les dispositifs d'aides financières**
- **Les aides collectives**
- **Les aides individuelles**
- **Les solutions de prêt**
- **Accompagnement de Toulouse Métropole Renov'**

# Qui sommes-nous ?



Un réseau national France Renov' 450 guichets coordonnés à l'échelle régionale 31 guichets Renov'Occitanie

**Toulouse Métropole Renov' ... Le guichet qui intervient sur les 37 communes de la Métropole**

Mission de service public portée par Toulouse Métropole avec le soutien de la Région

Conseils - gratuits et indépendants - sur toutes questions relatives à l'énergie dans le logement



# Qui sommes-nous ?



## Maison de l'énergie

1 allée Jacques Chaban-Delmas - 31500 Toulouse  
(sous l'arche Marengo en face de la médiathèque)

Pour nous joindre :

- ✓ Tel : 05 34 24 59 59, puis choix 2  
(ligne dédiée aux copropriétés tous les matins du mardi au vendredi)
- ✓ mail : [renov.copro@toulouse-metropole.fr](mailto:renov.copro@toulouse-metropole.fr)
- ✓ [Permanence sur RDV](#) à la maison de l'énergie (créneau d'1h30)

Les sites internet :

- ✓ le [site CoachCopro](#), centre de ressources et de partage sur les projets de rénovation en copropriété
- ✓ le [site Toulouse Métropole Renov](#) où l'on retrouve les informations principales sur les aides financières ainsi que les actions du guichet pour les copropriétés



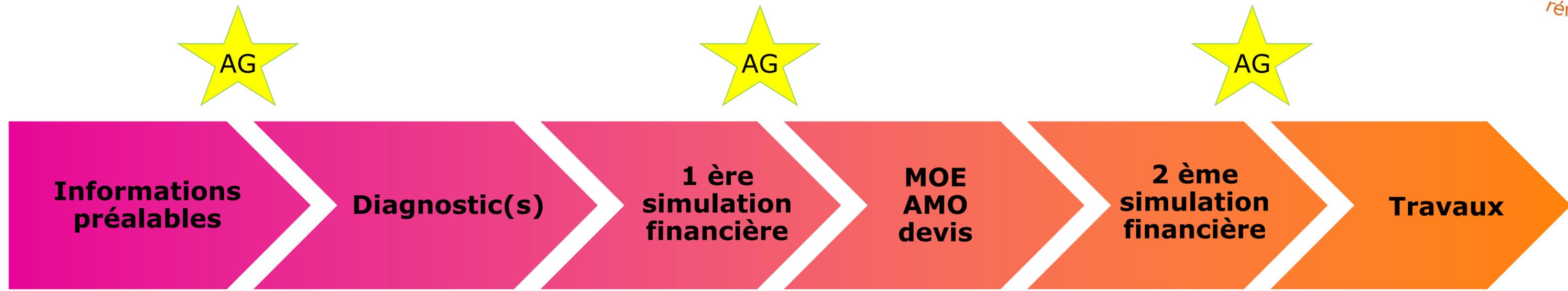
# Cadre général des projets



- **Chronologie générale**
- **Travaux collectifs / travaux en partie privatives**
- **Comment financer une quote part ?**

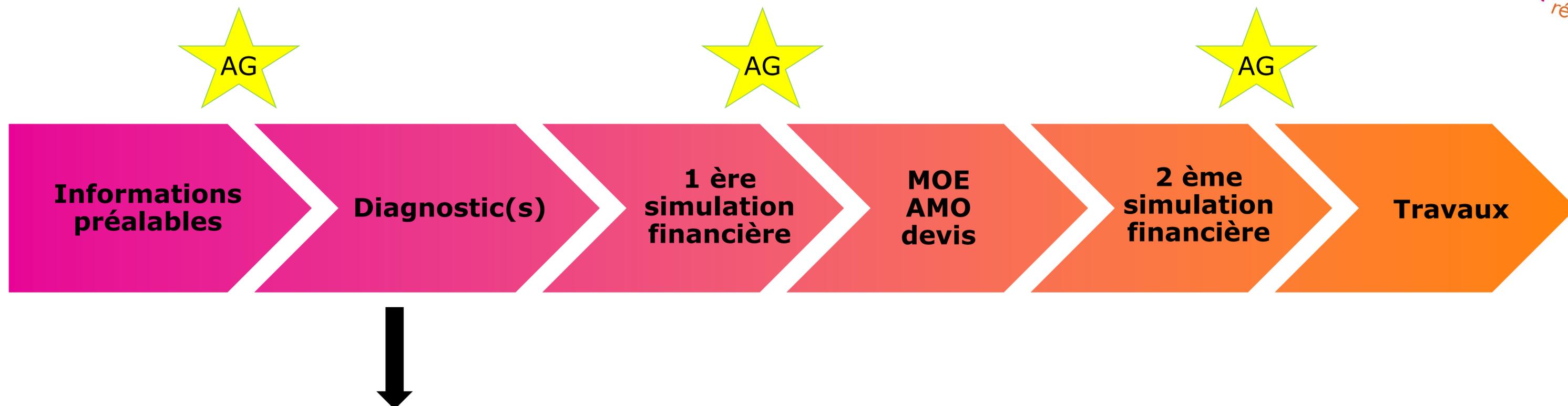


# Chronologie générale





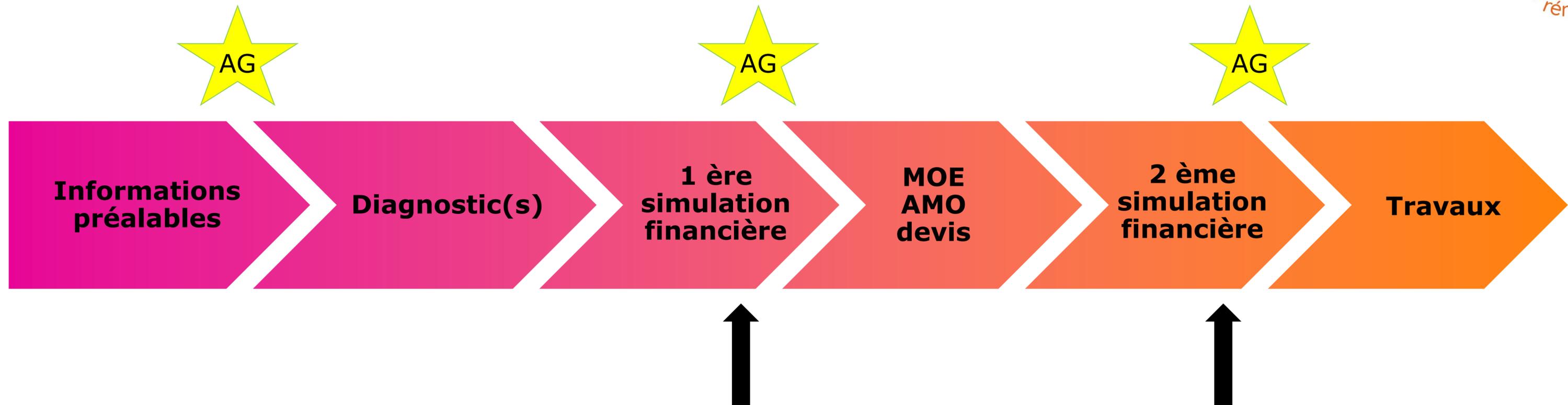
# Chronologie générale



Information sur les **gains de consommations atteints** par les différentes combinaisons de travaux.  
C'est une information essentielle pour savoir quelles aides sont mobilisables



# Chronologie générale

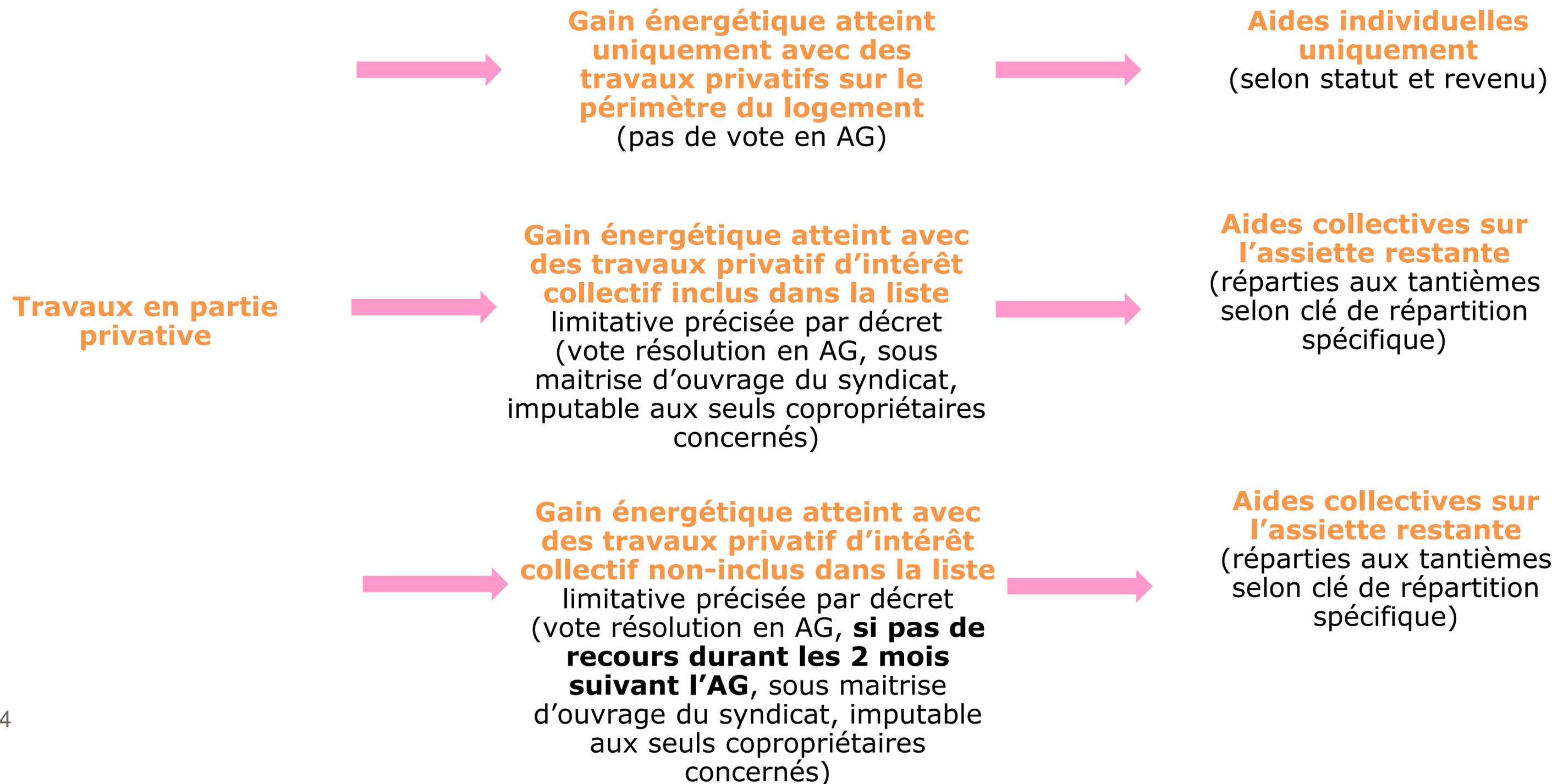


Rappel : nous conseillons d'informer sur les aides financières **HORS AG**

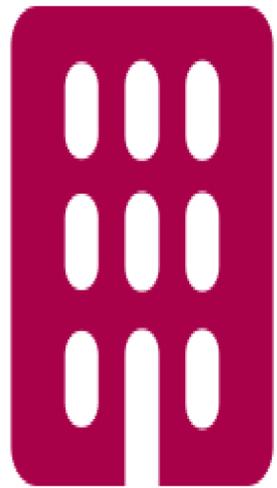




# Travaux collectifs / travaux en partie privative



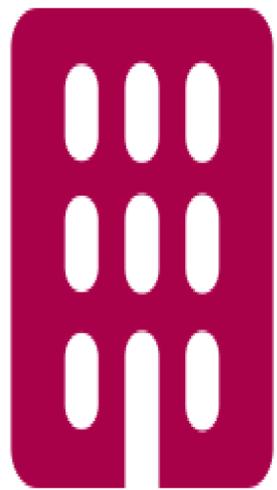
# Comment financer une quote-part ?



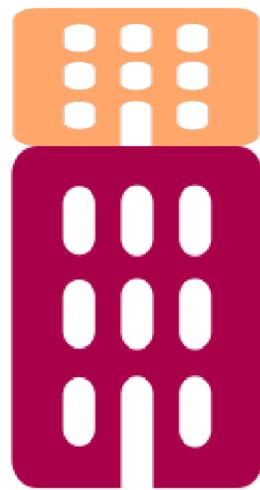
**Coût global**  
de la rénovation  
sur la  
copropriété

- ✓ Donné par le diagnostic et/ou sur la base des devis travaux

# Comment financer une quote-part ?



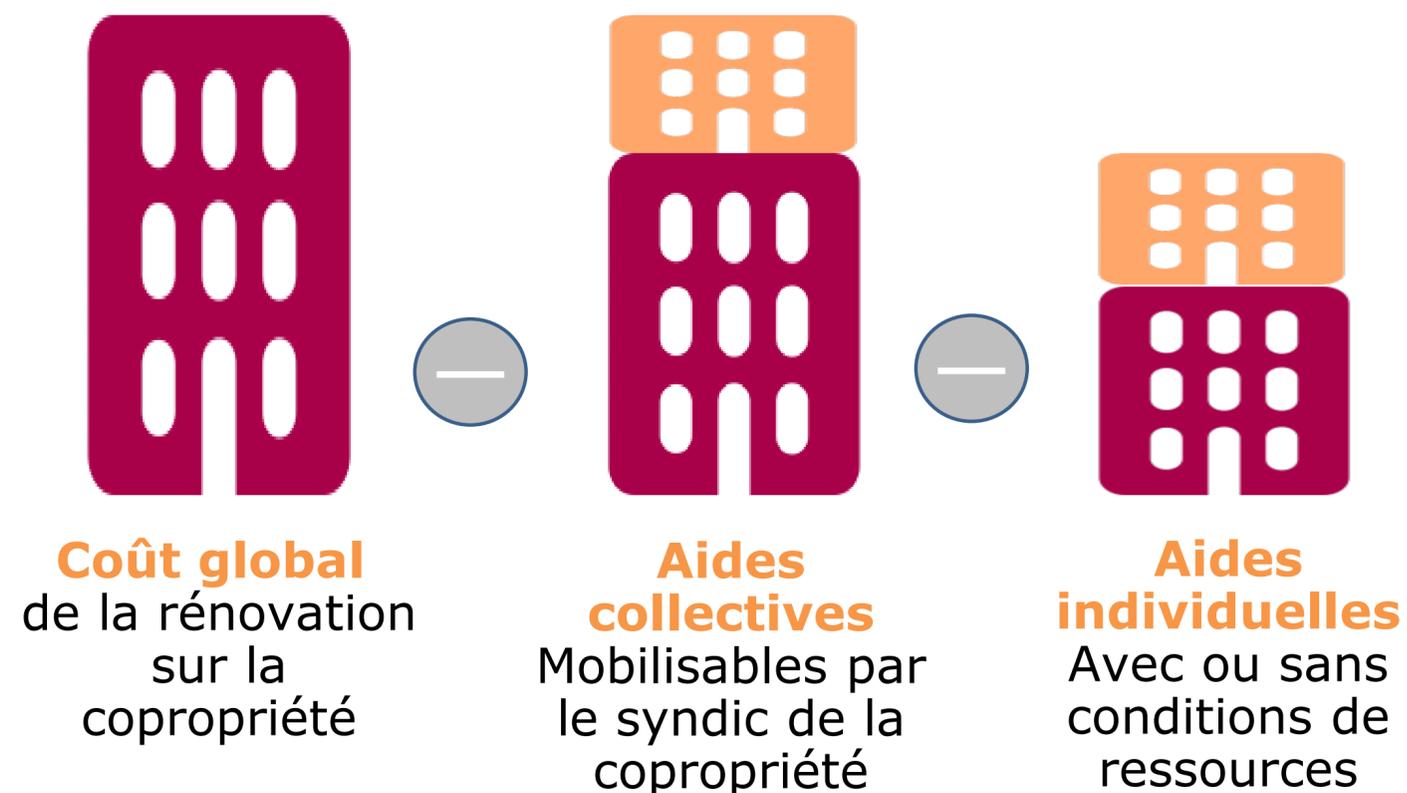
**Coût global**  
de la rénovation  
sur la  
copropriété



**Aides collectives**  
Mobilisables par  
le syndic de la  
copropriété

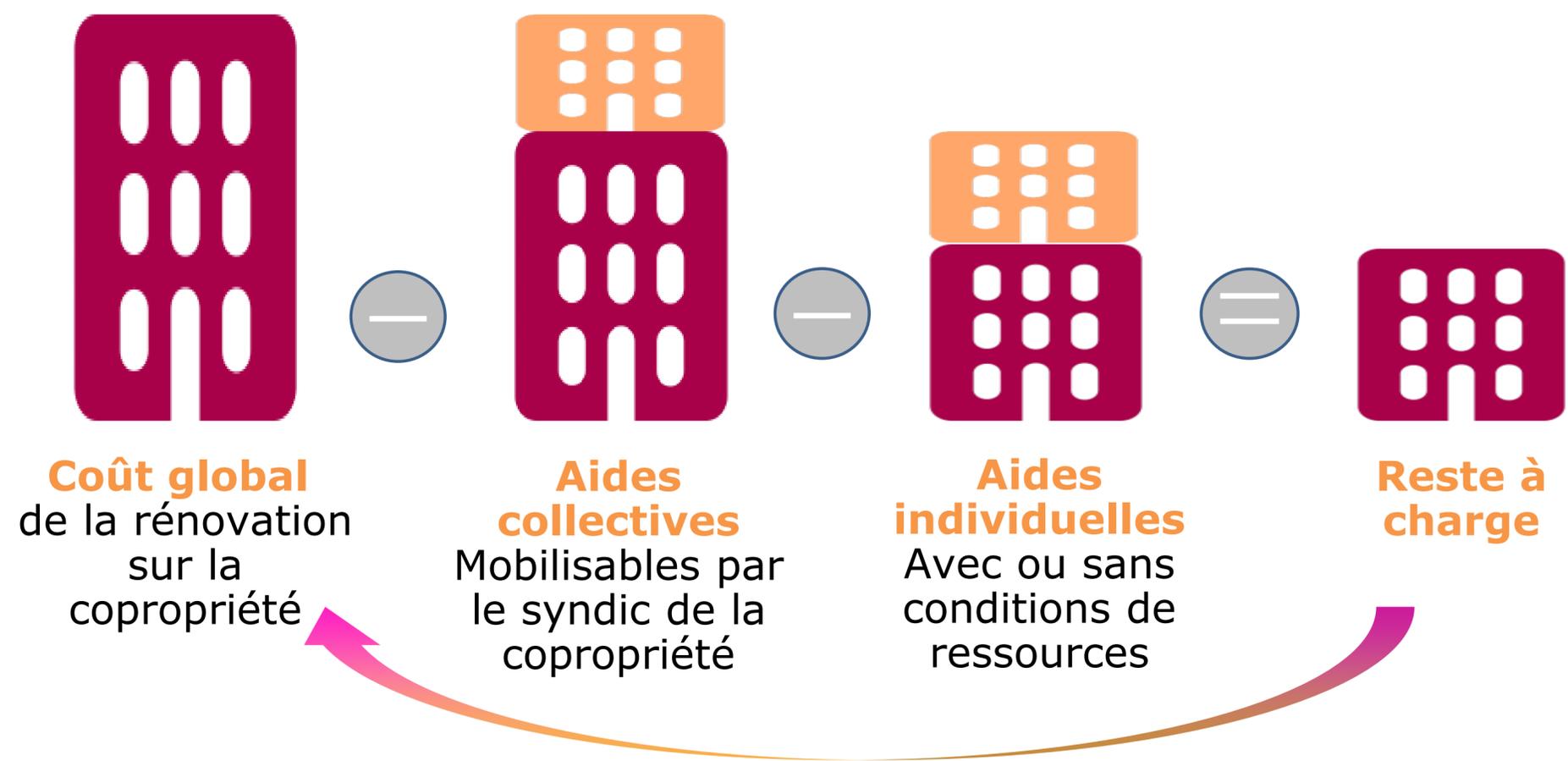
- ✓ Ma Prime Rénov Copro
- ✓ CEE collectifs ou bonification Copro Fragile

# Comment financer une quote-part ?



- ✓ Prime individuelle (MPR Copro) *Sous conditions de revenus*
- ✓ Prime éco-rénovation Toulouse Métropole *occupants uniquement*

# Comment financer une quote-part ?



Des solutions de prêts existent. Bien souvent cela permet de financer les appels de fonds et d'avance à subvention

- Prêt collectif
- Eco prêt a taux zéro (collectif et/ou individuel)
- Prêt collectif Renov'Occitanie



# Les dispositifs d'aides financières

- **Aides collectives :**
  - Les cumuls possibles
  - MaPrimeRénov Copropriété
  - Certificats d'économies d'énergie
  
- Aides individuelles :
  - Prime individuelle MaPrimeRénov Copropriété
  - Primes de Toulouse Métropole
  
- Les solutions de financement
  - Eco Prêt à taux Zéro - collectif et individuel
  - Prêt Renov'Occitanie



# Aides collectives : les dispositifs cumulables

<b>Gain énergétique :</b>	<b>&lt; 35 %</b>	<b>≥ 35 %</b>	<b>Remarques</b>
CEE par action	Oui	Oui	
CEE rénovation globale	Non	Oui	
<b>MPR Copropriété</b>	Non	Oui	Abondement TM pour Copros fragiles
Prime copro fragile	Non	Oui	Non cumulables avec CEE collectifs
Subvention AMO MPR	Non	Oui	Abondement TM pour Copros fragiles
Bonus passoire thermique	Non	Oui	Sortie d'étiquette énergétique F ou G

# Aides collectives : MaPrimeRénov Copropriété

## Conditions :

- ✓ Bâtiments de plus de 15 ans
- ✓ Plus de 75% des lots d'habitation occupés en résidence principale (occupation ou location)  
**Pour les copropriétés de moins de 20 lots → 65 %**
- ✓ Être immatriculée au registre national des copropriétés
- ✓ Programme de travaux permettant un gain énergétique de plus de 35 % justifiés par une étude énergétique et travaux réalisés par des [artisans RGE](#)
- ✓ Nécessité d'être accompagné par une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage)
- ✓ MOE obligatoire pour tout projet de travaux au dessus de 100 000 €



## Combien :

- ✓ **30% sur les travaux HT dans la limite de 25 000 € par logement, voire 45% si les travaux permettent 50% de gain énergétique.** Frais annexes éligibles (MOE, SPS, diags techniques...). Versé au syndicat de copropriété et réparti aux tantièmes
- ✓ Prime sortie de passoire thermique (F ou G) : **10% de plus**

➤ **Si la copropriété est éligible, TOUS les logements bénéficient de l'aide, quelque soit le statut**



# Aides collectives : MaPrimeRénov Copropriété

**Mission AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) :**

Obligatoire pour mobiliser MaPrimeRénov Copropriété, elle comprend 3 volets :



Accompagnement technique	Accompagnement social	Accompagnement financier
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Optionnel : Appel d'offre pour sélectionner un MOE adapté aux demandes de la copropriété (en intégrant les travaux hors rénovation énergétique)</li> <li>✓ Participation aux réunions</li> <li>✓ Lien avec le maître d'œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Enquêtes sociales pour recenser les copropriétaires éligibles aux aides individuelles.</li> <li>✓ Repérage des situations sociales difficiles et orientation vers les services appropriés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plans de financement personnalisés pour chaque copropriétaire (aides mobilisables, montant restant à charge) ajustés à la veille de l'AG « vote travaux »</li> <li>✓ Accompagnement du syndic pour les demandes d'aides collectives</li> <li>✓ Assistance au montage des dossiers d'aides collectives, individuelles et demande de prêt</li> </ul>

L'AMO doit être référencée par l'ANAH. Il doit avoir une assurance responsabilité civile professionnelle. Actuellement il y en a 11 en Haute Garonne : [Liste des AMO](#)

Cela peut être le MOE (maitre d'œuvre), mais pas une des entreprises



**Combien:**

- ✓ **50% du montant HT** avec un maximum de 600€ par lot d'habitation principale (soit 300€ max/logement) et un minimum de 3000€/copropriété. Plafond de 1000€/lot pour les copropriétés de moins de 20 lots

# Aides collectives : MaPrimeRénov Copropriété



## Prime copropriété fragile :

Rappel une copropriété est dite fragile (8° du I de l'article R.321-12 du CCH) ou en difficulté (délibération n°2020-57) si :

- ✓ Le taux d'impayés de charges d'au moins 8% du budget voté de l'année N-2
- ✓ Située dans un quartier prioritaire de la ville (visible sur le [site géoportail](#))

Aide conditionnée à une prise de contact avec le dispositif Ma Copro Bouge Prévention

- ✓ Prime pour les copropriétés fragiles ou en difficultés :

- **20% sur les travaux HT dans la limite de 25 000 € par logement**
- **Cette prime n'est pas cumulable avec la valorisation des CEE collectifs**



Nouveauté 2024

## Aides complémentaires de Toulouse Métropole : → **A confirmer**

Abondement à l'aide MPR Copropriété : **10 % du montant total des travaux HT** dans la limite d'un plafond de dépense de 25 000 € fois le nombre de logements

- ✓ Prise en charge à **50 % de la prestation AMO**, soit 100 % de prise en charge pour le financement de l'AMO

# Aides collectives : Les certificats d'économies d'énergie



## Qu'est-ce que c'est ?

- ✓ Une obligation d'économie d'énergie de l'État pour les fournisseurs d'énergie (les obligés)
- ✓ Les obligés co-financent les travaux d'économie d'énergie (syndicat des copropriétaires, collectivités, particuliers...), qui génèrent des CEE
- ✓ Les obligés remettent les CEE à l'État et atteignent ainsi les quotas imposés



## Comment les valoriser pour des travaux collectifs ?

- ✓ Etablir des devis faisant mention des critères techniques CEE avec des [artisans RGE](#)
- ✓ Comparer les offres en faisant des simulations sur internet. Pour trouver les obligés [cliquez-ici](#)  
Recommandation : préciser en AG qui négocie les CEE (le syndic par défaut)
- ✓ Négociation CEE **AVANT signature du devis** de travaux collectifs
- ✓ L'AREC peut aussi valoriser des CEE dans le cadre du dispositif Rénov'Occitanie

# Aides collectives : Les certificats d'économies d'énergie



➤ **Une aide par action** sur différents types de travaux éligibles :

<http://calculateur-cee.ademe.fr/user/fiches/BAR>

Existence de fiches d'opérations pour de multiples cas : parois opaques, vitrées, chauffage, ventilation, régulation, éclairage, calorifuge,...



Certificats d'économies d'énergie  
Opération n° BAR-EN-105

## Isolation des toitures terrasses

Enveloppe	BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures (France métropolitaine)	France métropolitaine
Enveloppe	BAR-EN-102	Isolation des murs (France métropolitaine)	France métropolitaine
Enveloppe	BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	France métropolitaine et DOM
Enveloppe	BAR-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant	France métropolitaine et DOM
Enveloppe	BAR-EN-105	Isolation des toitures terrasses	France métropolitaine et DOM
Enveloppe	BAR-EN-106	Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer)	DOM
Enveloppe	BAR-EN-107	Isolation des murs (France d'outre-mer)	DOM
Enveloppe	BAR-EN-108	Fermeture isolante	France métropolitaine et DOM
Enveloppe	BAR-EN-109	Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)	DOM
Enveloppe	BAR-EN-110	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique	France métropolitaine et DOM
Equipement	BAR-EQ-102	Lave-linge ménager de classe A++ ou A+++	France métropolitaine et DOM
Equipement	BAR-EQ-103	Appareil de réfrigération ménager de classe A++ ou A+++	France métropolitaine et DOM

**1. Secteur d'application**  
Bâtiments résidentiels existants.

**2. Dénomination**  
Mise en place en toiture terrasse d'un doublage extérieur isolant.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**  
La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 4,5 m².K/W.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Si le bénéficiaire est une personne physique, le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application.

Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 4 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :  
- la mise en place d'une isolation ;  
- et la surface d'isolant installé ;  
- et la résistance thermique de l'isolation installée.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur). En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

Le document justificatif spécifique à l'opération est la décision de qualification ou de certification du professionnel délivrée selon les mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret susvisé.

# Aides collectives : Les certificats d'économies d'énergie



➤ **Une aide pour la rénovation globale** d'un bâtiment collectif ([fiche BAR TH 145](#)) : en théorie très intéressante, en pratique assez compliquée à mettre en œuvre

➤ Exemple procédure d'AIDEE, partenaire de l'AREC pour Renov'Occitanie :

- Audit analysé par leur service technique,
- Une fois audit analysé et conforme : offre de prime transmise,
- Une fois l'offre de prime signée, AIDEE mandate l'organisme accrédité COFRAC pour un premier contrôle avant travaux.
- Si retour positif, AIDEE procède à l'analyse des devis,
- Après travaux, un second contrôle est effectué par l'organisme COFRAC.

➤ On suppose les procédures quasi similaires pour les autres obligés

➤ Des frais supplémentaires à la charge de la copropriété sont à prévoir pour ces contrôles



Certificats d'économies d'énergie  
Opération n° BAR-TH-145

## Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel collectif (France métropolitaine)

### 1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels collectifs existants en France métropolitaine.

### 2. Dénomination

Rénovation thermique globale d'un bâtiment résidentiel collectif existant.

L'approche globale consiste à déterminer et à mettre en œuvre un bouquet de travaux optimal sur le plan technico-économique.

Cette opération n'est pas cumulable avec d'autres opérations pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des travaux concernant le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'isolation de l'enveloppe du bâtiment ou les systèmes d'automatisation et de contrôle du bâtiment.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

#### 3- 1 Pour les opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2020

Pour chaque catégorie de travaux intégrée dans le projet de rénovation globale et mentionnée au I de l'article 46 AX de l'annexe III au code général des impôts, le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire :

- soit d'une certification « Offre globale » conformément au deuxième tiret de l'article 1 et à l'annexe II de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015 relatif aux critères de qualifications requis pour le bénéfice du crédit d'impôt pour la transition énergétique et des avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens ;

- soit d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et correspondant à la catégorie de travaux considérée.

#### 3- 2 Pour les opérations engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Pour chaque catégorie de travaux intégrée dans le projet de rénovation globale et mentionnée aux 1<sup>er</sup> à 16<sup>o</sup> du I de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts, le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité conforme aux exigences prévues à l'article 2 du même décret et dans les textes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant soit du 17<sup>o</sup> du I de l'article 1<sup>er</sup> du décret précité, soit de l'une des catégories mentionnées aux 1<sup>er</sup> à 16<sup>o</sup> du I du même décret correspondant aux travaux réalisés.

#### 3- 3 Pour toutes les opérations

Une étude énergétique utilisant la méthode de calcul TH-C-E ex est réalisée, préalablement aux travaux de rénovation globale du bâtiment. Cette étude énergétique respecte les dispositions du II de l'article 18 bis de l'annexe 4 du code général des impôts dans sa rédaction en vigueur au 15 février 2020.



# Les dispositifs d'aides financières

- **Aides collectives :**
  - Les cumuls possibles
  - MaPrimeRénov Copropriété
  - Certificats d'économies d'énergie
  
- **Aides individuelles :**
  - Prime individuelle MaPrimeRénov Copropriété
  - Primes de Toulouse Métropole
  
- **Les solutions de financement**
  - Eco Prêt à taux Zéro - collectif et individuel
  - Prêt Rénov'Occitanie

# Aides individuelles : MaPrimeRénov Copropriété



## Prime individuelle pour les ménages occupants :

- ✓ modestes : 1500 €
- ✓ très modestes : 3000 €



➤ **Demande collective faite par le syndic sur la base des retours de l'AMO suite aux rencontres de chaque copropriétaires**

Nombre de personnes composant le foyer	<b>BLEU</b> (revenus très modestes)	<b>JAUNE</b> (revenus modestes)
1	Jusqu'à <b>17 009 €</b>	Jusqu'à <b>21 805 €</b>
2	Jusqu'à <b>24 875 €</b>	Jusqu'à <b>31 889 €</b>
3	Jusqu'à <b>29 917 €</b>	Jusqu'à <b>38 349 €</b>
4	Jusqu'à <b>34 948 €</b>	Jusqu'à <b>44 802 €</b>
5	Jusqu'à <b>40 002 €</b>	Jusqu'à <b>51 281 €</b>
Par personne supplémentaire	<b>5 045 €</b>	<b>6 462 €</b>

Revenu Fiscal de Référence du dernier avis d'imposition

# Aides individuelles :

## Plan de relance de Toulouse Métropole

Réservé aux copropriétaires occupants (sans conditions de ressources)

Hors copropriété fragile (abondement à MPR Copro de 10 % de Toulouse Métropole)



toulouse  
métropole

✓ **Prime éco-rénovation de 1000 €** si scénario de travaux avec 40 % de gain énergétique au minimum  
ET/OU

✓ **Prime « BBC Rénovation »** (consommation inférieure à 72 kWhep/m<sup>2</sup>/an) :

- 3 500 € pour un montant de travaux inférieur à 40 000€ par logement\*
- 5 000 € pour un montant de travaux supérieur à 40 000€ par logement\*

\* Montant des travaux par logement calculé sur la quote-part de l'immeuble

✓ **Bonification « Matériaux Bio-sourcés »** : aide à la rénovation du logement réalisée à l'aide de matériaux issus de la biomasse végétale ou animale

Cette bonification nécessite de faire la demande de l'une des deux aides précédentes.

➤ **Demande des primes après travaux (sur factures) sur le site de Toulouse Métropole**



# Les dispositifs d'aides financières

- **Aides collectives :**
  - Les cumuls possibles
  - MaPrimeRénov Copropriété
  - Certificats d'économies d'énergie
  
- **Aides individuelles :**
  - Prime individuelle MaPrimeRénov Copropriété
  - Primes de Toulouse Métropole
  
- **Les solutions de financement**
  - **Eco Prêt à taux Zéro - collectif et individuel**
  - **Prêt Rénov'Occitanie**



# L'éco prêt à taux zéro individuel

- Pour **une ou plusieurs actions** (toiture, murs, fenêtres, chauffage, énergies renouvelables, plancher bas) ou **amélioration globale**
  - Soit contracté individuellement pour les travaux privés
  - Soit en complément de l'Eco – PTZ collectif pour la rénovation énergétique des copropriétés (demande à faire dans l'année suivant le prêt collectif)

	UNE ACTION OU UN BOUQUET DE TRAVAUX Sans condition de gain énergétique			PERFORMANCE ENERGÉTIQUE GLOBALE Après travaux : classe E ou mieux et un gain énergétique d'au moins 35%	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANC
	Action seule	2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maxi du prêt par logement	15 000 € 7 000 € pour les fenêtres	25 000 €	30 000 €	50 000 €	10 000 €
Durée du prêt	3 à 15 ans			3 à 20 ans	3 à 15 ans



# L'éco prêt à taux zéro collectif

- **Pour les travaux sur parties communes**
- Pour **une ou plusieurs actions** (toiture, murs, fenêtres, chauffage, énergies renouvelables, plancher bas) ou **amélioration globale**
- Association possible avec un éco PTZ individuel (dans la limite de 50 000 €/logement)

	UNE ACTION OU UN BOUQUET DE TRAVAUX Sans condition de gain énergétique			PERFORMANCE ENERGÉTIQUE GLOBALE Après travaux : classe E ou mieux et un gain énergétique d'au moins 35%	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANC
	Action seule	2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maxi du prêt par logement	15 000 € 7 000 € pour les fenêtres	25 000 €	30 000 €	50 000 €	10 000 €
Durée du prêt	3 à 15 ans			3 à 20 ans	3 à 15 ans



# Les prêts collectifs

## Avantages d'un Prêt Collectif :

Des conditions d'octroi plus souples car le prêt est rattaché au logement et non à la personne :

- **Pas de limite d'âge pour adhérer au prêt collectif** (cas des emprunteurs retraités confrontés à la limite d'âge sur prêts conso et immo).
- **Une analyse simplifiée** est effectuée pour les copropriétaires.
- **Opération sécurisée** : seuls les copropriétaires volontaires sont intégrés . En cas d'impayé d'un copropriétaire, il n'y a pas de solidarité entre emprunteurs

## Points d'attention et de comparaison:

- Durée et montants personnalisables ?
- Quelles modalités de déblocage des fonds ?
- Qui rembourse la banque ?

# Le prêt Rénov Occitanie



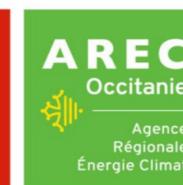
Consciente des freins budgétaires pour massifier les rénovations énergétique sur son territoire, la Région Occitanie met en œuvre une solution de prêt collectif, à taux maîtrisé.

**Pour tout renseignements : [Pret-renovoccitanie@arec-occitanie.fr](mailto:Pret-renovoccitanie@arec-occitanie.fr) - 05 62 72 71 00**

## Principaux critères d'éligibilité :

- **Programme de travaux permettant un gain énergétique > 40%**
- Le projet ne génère pas une augmentation des charges > 50 %
- Taux de propriétaire occupant > 30 %
- Ressources suffisante ; taux d'impayé < 10 % ; ne pas être inscrit au fichier national « incident paiement » de la BNF.

# Le prêt Rénov Occitanie



Le prêt Collectif													
Objectifs	Financer le reste à Charge avec un minimum de <b>40 % d'économies d'énergie primaire</b>												
Pour qui ?	<b>Propriétaires bailleurs / Propriétaires Occupants</b> d'un logement en Occitanie												
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une gestion allégée</b> : 1 seul prêt, avec des prélèvements mensuels automatiques sur le compte personnel de chaque copropriétaire souhaitant participer à l'emprunt</li> <li>• <b>Des durées au choix pour chaque copropriétaire de 1 à 20 ans ; 2 Copropriétaires participant au minimum</b></li> <li>• <b>Crédit à taux Fixe</b> (sans variabilité du taux en fonction du scoring)</li> <li>• <b>Plafond Prêt : 75 000€/ copropriétaire.</b></li> </ul>												
Taux nominal	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Maturité (années)</th> <th>5</th> <th>10</th> <th>12</th> <th>15</th> <th>20</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux applicable</td> <td>2,54%</td> <td>2,55%</td> <td>2,58%</td> <td>2,58%</td> <td>2,61%</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Ou 0,5 % pour l'atteinte du niveau BBC rénovation</p>	Maturité (années)	5	10	12	15	20	Taux applicable	2,54%	2,55%	2,58%	2,58%	2,61%
Maturité (années)	5	10	12	15	20								
Taux applicable	2,54%	2,55%	2,58%	2,58%	2,61%								
Spécificité	<p>Une caution obligatoire mais non solidaire entre les copropriétaires en cas d'incident de paiement. <b>Pour les prêts collectifs proposés par Rénov'Occitanie, en cas de défaillance d'un copropriétaire l'organisme de caution se retournera uniquement contre le copropriétaire défaillant</b></p> <p><b>Pas d'obligation de domiciliation bancaire</b> auprès de Rénov'Occitanie. Vous conservez votre compte bancaire personnel.</p>												



# L'accompagnement des copropriétés

- Accompagnement sur toutes les phases du projet (principalement au début)
- Aide à la définition du diagnostic approprié (demande de l'audit Renov'Occitanie à l'AREC)
- Aide au vote de l'audit (éléments de communication, réunion pré AG, intervention en AG...)
- Suite à l'audit, simulations des aides financières possibles (en lien avec le prestataire retenu)
- Accompagnement à la recherche de mission d'AMO
- Accompagnement sur d'autres thématiques, notamment contrat de chauffage



# Conclusion

## LES CONSEILS POUR RÉUSSIR UN PROJET PERFORMANT DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

- L'adhésion du conseil syndical et un travail conjoint des instances
- Une étude adaptée au besoin de la copropriété et bien préparée
- Des informations précises pour les copropriétaires sur les coûts engendrés, les gains attendus et les financements possibles pour chaque scénario proposé
- Une connaissance en amont des contraintes et modalités de chaque dispositif pour proposer des plans de financements adaptés
- Une communication active tout au long du projet



# Ressources

## Aides collectives

- Ma Prime Renov Copro
  - Inscription : <https://monprojet.anah.gouv.fr/copro/demarche/nouvelle>
  - Guides d'informations : <https://www.anah.fr/copropriete/syndicat-de-coproprietaires/beneficier-de-laide-maprimerenov-coproprietes/>
  - Liste des AMO agréés par l'ANAH disponible sur le territoire : [Microsoft Word - 22 liste AMO MPR COPRO agréés - Copie.docx \(coachcopro.com\)](#)
- L'offre Renov'Occitanie : <https://renovoccitanie.laregion.fr/relever-son-bien>  
et sur notre site : [Toulouse Métropole Renov' : L'Offre Renov'Occitanie](#)
- Eco PTZ collectif : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz>

# Ressources

## Aides individuelles

- Prime éco rénovation de Toulouse Métropole : [Demander la prime éco-rénovation · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.](#)

## Accompagnement et informations

- Le site du Coach Copro Toulouse métropole : [Toulouse Métropole Renov' \(coachcopro.com\)](#)
- Le club des conseils syndicaux de Haute Garonne : <https://cdcs31.org/>

## Ressources pédagogique

- **MOOC Réno copro** : formation gratuite en ligne [Accueil | MOOC Batiment Durable \(mooc-batiment-durable.fr\)](#)





Merci pour votre attention !

Temps pour les questions  
posées sur le tchat